

**COMMUNE LES BORDES-SUR-ARIZE**

Séance du vendredi 20 mars 2026 - Délibération N° DEL_2026_014

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Jérôme PEREIRA-SANTERRE.

Présents : PEREIRA-SANTERRE Jérôme, POUILLET Marie-Ange, DENOY Steeve, VIVIÉS Isabelle, De SAINT BLANQUAT Gilles, KOSMINSKY Serge, GOUDET Maximilien, JUZDZEWSKI Marie, MERIC Michel, LATRILLE Anne-Claire, EHRET Charlène

Représentés :

Absents et Excusés :

Secrétaire de Séance: Isabelle VIVIÉS

Objet : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

Article 1er -

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé au taux suivant : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 -

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Jérôme PEREIRA-SANTERRE
Président de séance

Isabelle VIVIÉS
Secrétaire de séance



**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE LES BORDES-SUR-ARIZE A
COMPTER DU 21 MARS 2026**

Annexe à la délibération n° 2026-015

POPULATION LEGAL AU 1^{ER} JANVIER 2026 (INSEE) : 465

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉ
Maire	PEREIRA SANTERRE	Jérôme	28.1%
1 ^{er} Adjoint	POUILLET	Marie-Ange	10.89%
2 ^{ème} Adjoint	DENOV	Steeve	10.89%
3 ^{ème} Adjoint	VIVIÉS	Isabelle	10.89%

Le Maire,

Jérôme PEREIRA SANTERRE

